



## Faculté de DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC) du Master 2 LL.M in International and European Business Law

Formation(s) Master 2 LL.M in International and European Business Law  
Année universitaire 2024-2025

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu les statuts de la faculté de droit,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 24 septembre 2024

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master pour l'année universitaire 2024-2025.

## Table des matières

<b>Présentation générale</b> .....	1
<b>Conditions d'inscription</b> .....	2
<b>Régime d'examen</b> .....	3
<b>Disposition générale</b> .....	4
ANNEXE	

## 1. Présentation générale

- 1.1. Dans le contexte de l'internationalisation des formations juridiques et des parcours professionnels, la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin – Lyon 3, sous l'autorité du Doyen de la Faculté de droit et la direction du LL.M, prend acte de la transformation du diplôme d'université DU *LL.M. in International and European Business Law* et du diplôme d'université *Postgraduate Diploma in International and European Business Law* en diplôme national *Master 2 LL.M in International and European Business Law* (ci-après « Master 2 »).

Les cours, tous dispensés en anglais, débutent au mois de septembre 2024. La durée de la formation est de deux semestres.

- 1.2. Ce master 2 propose aux étudiants d'approfondir leur formation dans le domaine du droit des affaires international et européen, grâce à un large choix de matières enseignées. Celles-ci reflètent, en effet, l'attention accordée aux aspects internationaux du droit et de la pratique juridique et judiciaire.
- 1.3. L'organisation des cours ainsi que la délivrance des diplômes ont lieu sous la responsabilité du directeur du master 2 *Master 2 LL.M in International and European Business Law* (ci-après « directeur du Master 2 ») nommé par le Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3.
- 1.4. Le diplôme de master 2 *LL.M. in International and European Business Law* est organisé selon le système des crédits européens transférables et capitalisables. La formation se déroule sur deux semestres universitaires indépendants l'un de l'autre, représentant chacun 30 ECTS.
- 1.5. Les deux semestres sont sécables et peuvent ne pas être suivis consécutivement. Il est possible de débiter la formation soit au début du premier, soit au début du second semestre. La validation d'un semestre (30 crédits ECTS), notamment par un étudiant dans le cadre d'un échange, permet, dans les trois années universitaires suivant celle de la première inscription, une réinscription en vue de valider le semestre manquant et ainsi obtenir le master 2 *LL.M. in International and European Business Law*.
- 1.6. Régime transitoire : compte tenu de la transformation des diplômes d'université *LL.M. in International and European Business Law* et *Postgraduate Diploma in International and European Business Law* en Master 2 *LL.M. in International and European Business Law* à compter du 1 septembre 2020, et pour assurer la continuité du diplôme, les étudiants ayant suivi par le passé, notamment dans le cadre d'un échange, un semestre dans les diplômes d'université *LL.M. in International and European Business Law* ou *Postgraduate Diploma in International and European Business Law* sont autorisés à s'inscrire, dans un délai de cinq ans à compter de la fin de l'année universitaire de l'inscription dans l'un des D.U., pour un semestre dans le Master 2 *LL.M. in International and European Business Law* et conservent les notes et matières validées dans l'un des diplômes d'université (DU). A la validation du second semestre, ces étudiants obtiennent le *Master 2 LL.M in International and European Business Law*.

- 1.7. Les cours proposés dans le cadre du diplôme sont indiqués dans la maquette en annexe. Les étudiants sélectionnent les matières auprès du secrétariat chaque semestre afin d'obtenir un total de 30 ECTS. Il leur est possible de suivre plus de cours s'ils le souhaitent mais seulement 30 ECTS seront pris en compte par semestre.

## 2. Conditions d'inscription

- 2.1. La sélection des étudiants se fait sur dossier de candidature via le site internet du *LL.M. in International and European Business Law* ou via la plateforme e-candidat. Les candidatures sont reçues et traitées au fil de l'eau.
- 2.2. Dans le cadre des partenariats internationaux de l'université Jean Moulin Lyon 3, le *LL.M. in International and European Business Law* reçoit chaque semestre des étudiants d'échange pour une durée d'un semestre. Dans le cadre des conventions de partenariat, il est spécifié la possibilité offerte à ces étudiants de conserver leurs notes obtenues lors de l'échange afin de se réinscrire ensuite dans le but de valider et d'obtenir le diplôme.
- 2.3. L'accès au diplôme est réservé aux étudiants diplômés en droit – niveau postgraduate students, ou bien niveau maîtrise ou Master 1 (120 ECTS) dans leur pays d'origine ou d'une habilitation à exercer une profession juridique. De même, l'accès au diplôme est ouvert aux titulaires d'un diplôme dans une autre discipline et disposant de connaissances ou d'une expérience et de qualifications professionnelles jugées suffisantes par le jury de sélection.
- 2.4. Les candidats provenant de pays non-anglophones doivent posséder une connaissance suffisante de la langue anglaise. Cette connaissance est évaluée au regard du Test of English as a Foreign Language (TOEFL), de l'International English Language Testing System (IELTS) ou du Cambridge Certificate, sur la base des exigences fixées par la direction du master 2. En outre, la connaissance de la langue est jugée suffisante lorsque le candidat a effectué avec succès ses études secondaires ou supérieures dans un pays où l'anglais est la langue officielle, ou lorsqu'il a effectué avec succès au moins l'une des deux dernières années d'études supérieures -dans une période de 5 ans précédant la candidature- dans le cadre d'une formation officielle dont l'anglais est la langue d'enseignement et d'évaluation.
- 2.5. Le jury de sélection se prononce souverainement en considération des critères fixés ci-dessus, particulièrement de la nécessité d'assurer la qualité du diplôme. Il est composé du directeur du master 2 et, le cas échéant, d'un enseignant du LL.M. désigné par le Doyen sur proposition du directeur du master 2. La direction du Master 2 peut se faire représenter par un enseignant-chercheur de l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- 2.6. Le master 2 *LL.M. in International and European Business Law* engendre des frais pédagogiques spécifiques fixés par les organes compétents de l'université Jean Moulin Lyon III.

Pour les étudiants venant dans le cadre d'une convention d'échange, aucun frais n'est perçu. Le statut d'étudiant d'échange octroi **la gratuité des frais d'inscription et l'exonération de la CVEC**, les frais pédagogiques ne s'appliquent pas aux étudiants d'échange.

### 3. Régime d'examen

- 3.1. Les cours sont, en principe, organisés sous forme de séminaires répartis sur une semaine, immédiatement suivis par un examen terminal fait à domicile dans un délai limité. Le calendrier des examens est envoyé aux étudiants en début de semestre, les dates de réception des sujets et de retour des copies (par email ou dépôt sur Moodle) sont indiquées. Dans certains cours, des épreuves orales peuvent être organisées. La direction du Master 2 peut, dans l'intérêt du service et des étudiants, aménager les modalités de l'examen pour certaines matières.
- 3.2. Le contrôle des connaissances incombe, pour chaque matière, par l'enseignant responsable de la matière. L'échelle ci-dessous est utilisée pour la notation :

17/20	A+	Réussite mention Très Bien
15/20	A	Réussite mention Bien
13/20	B	Réussite mention Assez Bien
10/20	C	Réussite mention Passable
7/20	D	Echec insuffisant
5/20	E	Echec Très insuffisant

- 3.3. Un mémoire de recherche (*research project*) peut être réalisé par l'étudiant sous la direction d'un directeur de mémoire. La permission de réaliser un mémoire de recherche est donnée par la direction du master 2 ou son représentant au regard de l'intérêt scientifique du sujet, de son adéquation avec le programme du Master 2 et de la possibilité de recruter un directeur de mémoire spécialisé. La direction du Master 2 ou son représentant désigne le directeur de mémoire. Le directeur de mémoire décerne la note dans les conditions prévues au 3.2. La direction du Master 2 ou son représentant, après avis du directeur de mémoire, décide de valoriser le mémoire à hauteur de 6 ou 12 ECTS. A titre indicatif, un mémoire de 7500 mots vaut 6 ECTS alors qu'un mémoire de 15000 mots vaut 12 ECTS. Un guide (*research handbook*) contient des éléments détaillés et est mis à la disposition des étudiants.
- 3.4. La direction du Master 2 peut décider de valoriser, à hauteur de 3 ou 6 ECTS, la participation des étudiants du Master 2 aux équipes représentant l'Université Jean Moulin Lyon III à des concours de plaidoiries internationaux. Une note peut être décernée dans les conditions prévues au 3.2 par la direction du Master 2.
- 3.5. La réussite dans le diplôme est conditionnée par l'obtention de crédits 60 ECTS, correspondant à deux semestres, le cas échéant non consécutifs (voir points 1.5 et 1.6), de 30 ECTS.
- 3.6. Chacune des matières est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note C ou 10/20). Une matière acquise ne peut plus être repassée. En cas d'échec, l'étudiant a la

possibilité de passer un examen de rattrapage selon les mêmes conditions d'organisation que l'examen initial. La note de l'examen de rattrapage ne pourra excéder 10/20.

- 3.7. Un semestre, correspondant à 30 ECTS, est acquis par compensation semestrielle lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Dès lors, les matières suivies sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire. Aux fins du calcul de la moyenne semestrielle, pour chaque semestre, sont seules retenues les meilleures notes des matières permettant d'atteindre 30 ECTS.
- 3.8. Régime transitoire : les étudiants ayant suivi un semestre dans les diplômes d'université *LL.M. in International and European Business Law* ou *Postgraduate Diploma in International and European Business Law* et autorisés, dans les conditions prévues au point 1.6., à s'inscrire dans le Master 2 peuvent valider jusqu'à 36 ECTS au titre du second semestre. Ces étudiants auront validé au moins 24 ECTS au titre du premier semestre réalisé dans l'un des diplômes d'université.
- 3.9. Un jury composé de la direction du master et d'un ou deux enseignants du LL.M. désignés par le Doyen, délibère en vue de l'attribution du diplôme aux étudiants. Chacun des membres du jury peut se faire représenter.
- 3.10. Par dérogation, le jury peut accorder le diplôme, sur délibération spéciale, si l'étudiant a obtenu une seule fois la note D dans l'une des matières, à l'exclusion de tout E dans les autres matières, et après avis du responsable de la matière. L'absence à un examen terminal vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés.
- 3.11. L'autorisation de redoublement est laissée à l'appréciation de la direction du Master 2.
- 3.12. La validation de 60 crédits ECTS permet l'obtention du diplôme.

#### **4. Disposition générale**

Les enseignants et les étudiants sont tenus de respecter les règles applicables en France.

## ANNEXE

### Master 2 LLM in International and European Business Law *(en anglais)*

9<sup>ÈME</sup> ET 10<sup>ÈME</sup> SEMESTRES – UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

SEMESTRE 9	Code matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
		CM	TD			
<b>Comparative Tort Law</b>	02260126	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>International Commercial Arbitration</b>	01260181	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>EU Public Contracts, Procurement and State Aid Law</b>	01260182	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>International and Comparative Competition Law</b>	02260134	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>International Intellectual Property Law</b>	01260183	12h			3	Écrit (take-home exam)
<b>European and French Corporate Law in Comparative Perspective</b>	01260184	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>International Tax Law</b>	02260128	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>Internet and Digital Copyright Law</b>	01260185	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>Introduction to the European Law</b>	01260186	12h			3	Écrit (take-home exam)
<b>The Law and Policy of the WTO</b>	02260129	18h			3	Écrit (take-home exam)
<b>Institutional Law of the EU</b>	02260133	17h			3	Écrit (take-home exam)
<b>Research project</b>	01260190	0h			6	Rédaction d'un mémoire de recherche sous la supervision d'un enseignant. Nombre de crédits attribués en fonction de la qualité et de la longueur, approximativement : 7500 mots = 6 ECTS 15000 mots = 12 ECTS
<b>Research project</b>	01260191	0h			12	
Tutorat pédagogique	01290285		14h			Pas d'examen
French Language, Culture and History	01260188		18h			Pas d'examen
Conferences of the LLM in English	01260189	23h				ANNUALISE
<b>TOTAL</b>					<b>30 ECTS</b>	<b>Choix des cours à faire au secrétariat. 10 cours = 30 ECTS 8 cours + RP (6 ECTS) = 30 ECTS 6 cours + RP (12 ECTS) = 30 ECTS</b>

SEMESTRE 10	Code matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
		CM	TD			
<b>European and Comparative Private International Law</b> (mutualisé DPIC – 5101124IL)	01260140	20h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Comparative Contract Law</b>	02260130	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>EU VAT and Customs Law</b>	01260193	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Comparative IP Law</b>	01260199 / 01260200	12h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Environmental Law</b>	02260131	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Advanced Issues in Business Law</b>	02260132	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>The Law of EU's Internal Market</b>	01260187	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Insurance Law</b>		17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Business &amp; Human Rights</b>	01260194	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>International Investments Arbitration</b>	01260195	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Advanced Issues in Transnational Crime and Criminal Law</b>	02260135	17h			3	Ecrit (take-home exam)
<b>Current Issues in Business Law</b>	01260201		12h		3	Ecrit (take-home exam)
<b>Research project</b>	01260196	0h			6	Rédaction d'un mémoire de recherche sous la supervision d'un enseignant. Nombre de crédits attribués en fonction qualité et de la longueur, approximativement : 7500 mots = 6 ECTS 15000 mots = 12 ECTS
<b>Research project</b>	01260197	0h			12	
Moot court		0h			3	Participation à l'équipe restreinte (sur décision du directeur du M2)
Moot court		0h			6	Participation à l'équipe restreinte et réussite (sur décision du directeur du M2)
Tutorat pédagogique	01290286		14h			Pas d'examen
French Language, Culture and History	09210158		18h			Pas d'examen
<b>Research project (supervision)</b>	01260198		20h			Pas d'examen
<b>TOTAL</b>					<b>30 ECTS</b>	<b>Choix des cours à faire au secrétariat.</b> <b>10 cours = 30 ECTS</b> <b>8 cours + RP (6 ECTS) = 30ECTS</b> <b>6 cours + RP (12 ECTS) = 30ECTS</b>

